



## Compte rendu réunion du 07 Mai CSHCT Aude

Jeudi 7 Mai 2020.

### ORDRE DU JOUR : Conditions pour la reprise scolaire, suite au confinement COVID

#### Partie 1 :

Mme la DaseN parle d'une réouverture progressive, c'est en ces termes qu'il faut comprendre les conditions aujourd'hui de travail qui seront donc en présentiel dans les cas possibles et en télétravail jusqu'au 02 Juin.

Mr Bergeron dit que la cellule d'écoute et de soutien fonctionne pour les problématiques de collègues en difficultés.

Mme la DaseN s'exprime après de nombreux questionnements :

« **Le travail à distance doit se faire si l'on se trouve dans les conditions suivantes:**

- une santé difficile (personne à risque ou proche vulnérable vivant dans le même foyer) ou la nécessité de la garde d'enfant -16 ans.
- Le premier cas nécessite une attestation du médecin traitant, le second se fait uniquement par attestation sur l'honneur (garde enfant si pas d'école ouverte ou si le choix est fait par la famille de conserver son enfant à domicile) -> document à donner au personnel hiérarchique. »

**Si difficulté pour les directeurs d'écoles primaires avec leur mairie**, se référer à L'IEN du secteur et faire remonter à la DASEN. Pour les collègues, le faire directement à Mme Rufas à la DSDEN ou au cabinet de Mme la DaseN.

**Tout le matériel pour la mise en sécurité à l'ouverture a été distribué** par une société privée, avec en **priorité les écoles primaires**. Quelques jeux de masques pédiatriques seront donnés pour le cas d'enfants qui seraient fiévreux (prise de température frontale à effectuer dans le doute par l'infirmerie) et qui devront être placés à l'écart selon le protocole.

**Pour les collègues, la distribution doit être faite entre le 11 et le 18 mai.**

Les chefs d'établissements ont été mis en contact avec la société qui distribue l'ensemble des masques sur le département.

Une seconde vague de distribution des masques est prévu fin Mai, c'est-à-dire 15 jours après la rentrée des élèves.

Donc selon le protocole ministériel, pas plus de 15 élèves par salle, avec des modalités de circulation bien précises dans l'établissement ou l'école afin de garantir la distanciation sociale. Si problème suivre le plan sanitaire.

**Si un personnel est touché par le covid**, c'est une prise en charge par l'État en tant que maladie professionnelle.

**Si un enfant** après la réouverture de l'école **est touché par le covid**, c'est l'État qui en prend la responsabilité sauf si l'agent a fait une faute professionnelle, c'est-à-dire par exemple défaut de surveillance : le fait de laisser les élèves sans surveillance et de ne pas empêcher le rapprochement des enfants dans une salle.

Environ 2500 enfants sont attendus pour la reprise, c'est-à-dire 30% des effectifs.

## **De nouvelles conditions seront présentées à mettre en place à partir du 2 juin 2020.**

### **Partie 2 : Questions/Réponses :**

- 1- Question : si un enfant ne respecte pas les procédures des gestes barrières ?  
Réponse de Mme la Dasen : je n'ai pas à expliquer aux professionnels que vous êtes la manière dont vous devez éduquer et gérer les enfants, c'est votre rôle ...
- 2- Question : Pour les AESH : masques FFP2 ?  
Réponse : Mr Lafitte (IEN École Inclusive) doit s'occuper de ce problème mais il est évident que les AESH ne peuvent travailler dans ces conditions, ils ne peuvent pas parler avec ces masques FFP2 et ne doivent pas avoir d'autres tâches que celles dont ils sont habituellement responsables.
- 3- Remarque : on ne peut pas faire faire aux AESH le travail des AED, c'est le cas de ce qui était prévu dans certains établissements et ce n'est pas normal.
- 4- Question : Pour le port du masque, quelle réglementation ?  
Réponse : réglementation stipule que l'on peut venir avec son masque si norme AFNOR. (-> David Bergeron )
- 5- Remarque pour le service partagé.  
Réponse de Mme la Dasen : il doit être fait puisque là ce n'est pas le brassage d'élèves mais c'est l'enseignant qui normalement bouge sur les zones et donc respecte la distance avec les autres.
- 6- Pour le transport scolaire :  
Réponse : Il existe toujours la cellule d'écoute pour les personnels.

### Partie 3 : Suites/annonces :

2 groupes de travail vont étudier à partir de cette rentrée :

- Les conditions d'organisation.
- L'accompagnement des personnels.

Sur Eduscol un lien pédagogique intitulé « continuité pédagogique » doit servir aux personnels pour expliquer le COVID aux enfants. L'on peut y voir les attendus de fin pour chaque cycle. Il y est évoqué le cas échéant le travail à prioriser sur cette fin d'année.

Voilà les principales informations à retenir, c'est-à-dire que si les conditions ne semblent pas satisfaisantes pour l'enseignant ou l'école, le droit de retrait est possible en attendant une meilleure organisation...

Les représentants du SNALC au CHSCT SD